

DÉPARTEMENT du RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT de
VILLEFRANCHE SUR
SAONE**COMMUNE de MORANCÉ****Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

CANTON d'ANSE

Nombre de membres	
En exercice :	17
Présents :	14
Excusés représentés :	3
Excusés non représentés :	0

Le 14 mai 2024, le Conseil Municipal de Morancé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire PEIGNÉ, Maire, en session ORDINAIRE.

Date convocation : 07 mai 2024

Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, ~~Josette VIGNAT~~, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, ~~Bruno CEUILLERON~~, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, ~~Delphine CACLAMANOS~~, *formant la majorité des membres en exercice.*

Excusés représentés (pouvoirs) : Delphine CACLAMANOS à Nicolas BORY, Bruno CEUILLERON à Claire PEIGNÉ, Mme Josette VIGNAT à Lucien POURCHOUX.

Secrétaire de séance : Lucien POURCHOUX

Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure

2024.05.45

Madame le Maire expose à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il apparaît en effet nécessaire de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme qui intègre les modifications induites par l'évolution du contexte législatif intervenue depuis la dernière approbation du PLU de Morancé et la mise en œuvre des documents supra-communaux. Le PLU actuel de Morancé a été approuvé le 26 octobre 2015, modifié le 16 septembre 2019, et a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 3 février 2020.

Ainsi, la commune doit notamment intégrer :

- La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron);
- La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TECV);
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte les nouvelles destinations et sous-destination du Code de l'urbanisme dans le PLU;
- La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 16 Octobre 2018;
- La mise en compatibilité de son document urbanisme avec les objectifs et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvé le 03 décembre 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Beaujolais en cours de révision, dont la dernière modification a été approuvée le 07 mars 2019;
- La loi Climat et résilience du 24 août 2021 (dite loi Climat);
- La loi du 02 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

- La loi du **10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;
- La loi du **20 juillet 2023** visant à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, dit objectif ZAN.

Afin de répondre aux exigences de ces nouvelles dispositions législatives et de maîtriser les mutations urbaines et démographiques du territoire de Morancé, il convient d'engager une procédure de révision générale du PLU. Il s'agit là d'une opportunité pour la commune de donner un cadre précis à son développement futur.

Il est ainsi proposé d'engager une procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de révision est la même que pour l'élaboration d'un PLU.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Maîtriser et encadrer le développement urbain, afin notamment de limiter l'étalement urbain ;
- Favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des constructions et des opérations d'aménagement ;
- Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine bâti, paysager et environnemental ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les continuités écologiques ;
- Intégrer la gestion de l'eau en amont dans les projets d'urbanisme et d'aménagement dans un contexte de changement climatique, où alternent des périodes de sécheresse et de pluviométrie intense pouvant induire un état de catastrophe naturelle pour la commune ;
- Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant, notamment, le développement d'un parc de logements abordables ;
- Encourager les constructions bas carbone et économes en énergie ;
- Rechercher des formes urbaines adaptées à la structure démographique actuelle et à venir, ainsi qu'à la typologie du paysage urbain de la commune, en confortant la centralité du centre-bourg et des hameaux ;
- Favoriser le développement des déplacements doux et actifs sur l'ensemble de la commune ;
- Clarifier et simplifier certaines règles, afin de privilégier un urbanisme de projet ;
- Intégrer les nouvelles dispositions issues des évolutions législatives récentes ;

Pendant toute la durée de révision du PLU sera mise en œuvre une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre spécifique destiné à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt par le Conseil municipal du projet de révision générale du PLU. Ce registre sera mis à disposition du public, en Mairie, 1 Place de l'Eglise, aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du mardi au samedi de 8h30 à 12h00, à partir du **mercredi 29 mai 2024** une fois la délibération rendue exécutoire.
- Les observations pourront également être transmises par courriel à l'adresse contact@mairie-morance.fr ou par courrier adressé à Mme le Maire, Mairie de Morancé - 1 Place de l'Eglise – 69480 MORANCÉ en précisant bien dans l'objet du message « révision du PLU ».
- Organisation d'au moins une réunion publique. Lors de cette réunion, les habitants auront l'occasion d'exprimer leurs avis et/ou observations.
- Des informations seront mises sur le site Internet de la commune et/ou dans le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La phase de concertation du PLU se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan, avant de soumettre ce projet de Plan aux personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour se prononcer avant l'ouverture de l'enquête publique durant 1 mois au minimum. Ces avis seront joints au dossier soumis à l'enquête publique.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 à L.153-35, L. 101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, R.153-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 5 mars 2024 ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L.153-26 du Code de l'urbanisme, afin d'élaborer un document d'urbanisme répondant aux objectifs définis ci-dessus ;

D'APPROUVER les modalités de la concertation publique définies précédemment en application des articles L. 153 -11, L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

DE CONSULTER, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

DE DONNER autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

D'AUTORISER Mme le Maire à demander toute subvention possible ;

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local sera transmise au contrôle de légalité (préfecture) et notifiée :

- au préfet ;
- au président du Conseil régional ;
- au président du Conseil départemental ;
- au président de la CCBPD
- au représentant des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du SMB en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais ;
- et autres personnes publiques associées en application des articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme.

Les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire
Lucien POURCHOUX



Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Claire PEIGNÉ

